



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 3 avril 2023
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

5

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-sept heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-sept mars deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette SERP Bertrand
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques	ESPIC Xavier
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	ESQUERRE Diane	PORTARRIEU Jean-François
ANDRE Gérard	FAURE Dominique	RODRIGUES Patrice
ARSAC Olivier	FERNANDEZ Marc	ROUGÉ Michel
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	FERRER Isabelle	RUSSO Ida
BERGIA Jean-Marc	FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	SANGAY Dominique
BEUILLÉ Michel	FOURCASSIER Thierry	SEBI Jacques
BEZERRA Gil	GASC Jean-Pierre	SEGERIC Jacques
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	GRIMAUD Robert	SÉVERAC Philippe
CARLES Joseph	GUYOT Philippe	SIMON Michel
CARLIER David-Olivier	KARMANN Thomas	SOURZAC Jean-Gervais
CASTERA Didier	LAGARDE Dominique	SUSIGAN Alain
CHOLLET François	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	MANDEMENT André	TOPPAN Alain
COLL Jean-Louis	MARTY Souhayla	TOUZET Sophie
DELPECH Patrick	MEDINA Robert	URSULE Béatrice
DELSOL Alain	MOGICATO Bruno	VAILLANT Romain
DOITTAU Véronique	NOUVEL Honoré	ZANATTA Thierry
DUHAMEL Thierry	PERE Marc	
ESPIC Bruno	PLANTADE Philippe	

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	LALANNE Marjorie	NORMAND Xavier
BAUDEAU Fabrice	LAY Sophie	ROUSSEL Jean-François
CARRAL Alain	MILHAU Claude	TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 9	Votants : 12
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 12

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un Débat d'orientations budgétaires doit intervenir en Comité syndical du SMEAT dans les deux mois précédant l'approbation du budget primitif de l'année.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires 2023, ci-annexé, a été joint à la convocation adressée aux membres du Comité syndical, et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au cours de la présente séance.

Le Comité syndical
Sur la proposition de Madame la Présidente,
délibère et décide :

Article premier :

De prendre acte du Débat d'orientation budgétaire 2023 intervenu au cours de la présente séance ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 4 avril 2023

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rappel de l'exercice 2022

2^{ème} révision du SCoT

Le premier trimestre 2022 a vu la finalisation, au sein de bureaux élargis, des travaux en vue du projet de PAS (projet d'aménagement stratégique) et l'organisation de plusieurs temps de concertation (avec les personnes publiques associées, les Codev et les associations), avant la tenue du débat sur les grandes orientations du PAS, en Comité syndical du 5 avril.

Sur la base de celui-ci, les travaux d'élaboration du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) ainsi que du Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ont été, immédiatement, engagés, toujours au sein du même dispositif de travail. Huit bureaux élargis se sont ainsi tenus (rassemblant, chacun, entre 22 et 32 élus représentant tous les territoires de la Grande agglomération toulousaine) dont le bilan a été tiré lors du Bureau du 12 décembre 2022.

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

S'agissant du suivi des documents d'urbanisme :

- En ce qui concerne les révisions de PLU le SMEAT a amorcé un processus nouveau en élaborant trois notes d'enjeux visant à signaler aux communes qui engagent une élaboration ou une révision de PLU, des points d'attention au regard du SCoT actuel mais aussi, autant que possible, au regard des travaux en cours en vue de la 2^{ème} révision ;
- Le SMEAT a continué de participer ou de contribuer, à un niveau technique, à dix réunions de personnes publiques associées à des révisions du PLU ou PLUi, ainsi qu'à trois réunions d'examen conjoint (de mise en compatibilité de PLU ou PLUi) ;
- et il a examiné (également à un niveau technique) trente-six autres dossiers d'évolution de PLU ou PLUi (modifications).

En outre, le SMEAT a siégé au sein de six CDAC.

Interscot

A cette échelle le SMEAT a :

- participé, dans le cadre de l'Interscot du Grand bassin toulousain, à l'élaboration d'une contribution adressée à la Conférence régionale des SCoT (instituée par la loi « Climat-résilience ») et animée par la délégation régionale de la Fédération nationale des SCoT) ainsi qu'à la région Occitanie relative à la déclinaison de l'objectif de consommation foncière (« trajectoire Z.A.N. ») ;
- participé aux réunions de cette Conférence régionale des SCoT, portant sur le même sujet, dont la contribution a été adressée à la Région le 18 octobre 2022 ;
- organisé une rencontre d'échange avec les élus du SCoT de Gascogne, sur la base de leur projet de SCoT arrêté et des travaux, en cours, de la 2^{ème} révision du SCoT GAT.

Les grandes lignes du programme de travail 2023

2^{ème} révision du SCoT

Comme les années précédentes, 2023 restera, principalement, rythmée par les travaux relatifs à la 2^{ème} révision du SCoT, selon la feuille de route suivante :

- rédaction, sous l'autorité du Bureau, d'une première version du DOO et du DAACL, destinée à faire l'objet de plusieurs modalités de concertation (avec les EPCI membres, avec les maires, avec les personnes publiques associées, et l'autorité environnementale de l'Etat, et avec le public) ;
- tenue, en tant que de besoin (au regard des travaux précédents) d'un nouveau débat sur les grandes orientations du PAS ;
- élaboration, en parallèle, de l'évaluation environnementale et des autres pièces annexes du SCoT¹ ;
- finalisation de l'ensemble du projet de 2^{ème} révision du SCoT, pour un arrêt dudit projet avant la fin de l'année.

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

Les activités liées au suivi du SCoT en vigueur se poursuivront selon les mêmes modalités qu'en 2022 en prenant en compte, au fur et à mesure, les orientations collectivement partagées en vue de la 2^{ème} révision.

Par ailleurs, le SCoT actuel (1^{ère} révision) ayant été approuvé le 27 avril 2017, le SMEAT est dans l'obligation² de faire une analyse des résultats de son application avant le 23 avril 2023 et d'en tirer toute conclusion quant au processus de révision en cours³.

Interscot

Au niveau de l'Interscot du Grand bassin toulousain, scène de discussion politique et technique permettant de partager des visions communes, de porter collectivement les enjeux de ce grand territoire et de favoriser une cohérence dans les exercices de planification, il est, en outre, envisagé, pour 2023, une rencontre des élus, sous la forme d'un séminaire, dédié à la question de la logistique.

¹ Pour rappel : les projets de diagnostic, d'état initial de l'environnement, et leurs annexes ont, d'ores et déjà, été publiés et mis en ligne sur le site du SMEAT, au titre de la concertation.

² Cf. art. L 143-28 du Code de l'urbanisme.

³ Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical d'avril 2023.

Équilibre budgétaire général de l'exercice 2023

Pour permettre la poursuite des objectifs mentionnés ci-dessus le tableau, joint en **annexe 1**, présente les principaux éléments de l'équilibre général proposé pour l'exercice budgétaire 2023.

Il comporte, en dépenses :

- une évaluation de la participation du SMEAT au programme partenarial 2023 de l'AUAT permettant d'honorer les éléments du programme de travail mentionnés ci-dessus (et tenant compte du report, sur 2023, d'une petite partie des activités prévues sur 2022) à hauteur de 382 200 € ;
- les provisions pour autres dépenses liées à la révision du SCoT ;
- les coûts de fonctionnement propres à l'administration du SMEAT ;

étant rappelé que l'essentiel de cette prévision budgétaire s'inscrit à la section de fonctionnement. En effet, la section d'investissement n'enregistre, habituellement, que des provisions et quelques dépenses pour renouvellement de moyens bureautiques.

Il comporte, en recettes :

- un montant des cotisations appelées auprès des collectivités membres, pour un total de 615 000 € (contre 650 000 € en 2022) ;
- l'attribution d'une part de DGD spéciale « documents d'urbanisme », conditionnée à l'arrêt du projet de 2^{ème} révision du SCoT au cours de l'exercice ;
- une évaluation, provisoire, du résultat de l'exercice 2022, comportant notamment le report de provision pour d'autres dépenses liées à la révision du SCoT ;
- et, en section d'investissement, les amortissements obligatoires.

Engagements pluriannuels et dette

Le SMEAT n'a contracté, dans aucun de ses exercices antérieurs, d'engagement de nature financière : cf. **annexe 2**.

Aucun engagement de ce type n'est à envisager en 2023.

Structure des dépenses de personnel

Il est rappelé que le départ, en avril 2023, du Directeur du SMEAT (administrateur territorial) et son remplacement, à ce poste, par un ingénieur en chef territorial a nécessité la création d'un nouvel emploi au tableau des emplois du SMEAT⁴.

Le personnel du SMEAT reste ainsi, de fait, constitué, en 2023, de trois agents titulaires de la fonction publique territoriale : cf. **annexe 2**.

⁴ Délibération du 12 décembre 2022.

ANNEXE 1

GRANDS EQUILIBRES DU DOB 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023	
InterSCoT (part du programme AUAT) : année N	26 K€	26 K€	26 K€					
report année N-1	39.2 K€	39.2 K€		Cotisations EPCI	650 K€	650 K€	615 K€	
Travaux SCoT (part du programme AUAT) : (année N)				DGD spéciale document urbanisme	40 K€	30 K€	30 K€	
- 2 ^{ème} révision SCoT : trav.techn.	167 K€	319 K€	189 K€					
- 2 ^{ème} révision SCoT : animation	90 K€		70 K€					
- 2 ^{ème} révision SCoT ; intégration Fontenilles			11.2 K€					
- Commission mixte SMEAT- Tisséo	10 K€		0 K€		Atténuation de charges	1 K€	2.1 K€	1 K€
- Suivi SCoT	42 K€		39 K€		Autres recettes courantes	€	0.6 K€	0.9 K€
- Assistance communication, site web	10 K€		22 K€					
- Provision pour animation des politiques publiques de la GAT	0 K€		25 K€					
Provision pour études (ultérieures) en vue de la 2 ^{ème} révision	74.7 K€ (dont report 2021)	0 K€	10 K€ + 25.4 K€ (part report 2022)					
Dépenses spécifiques liées aux révisions (juridiques, duplication)	95 K€	2 K€	24 K€ + 61 K€ (part report 2022)	Excédent fonctionnement N-1				
				- Restant dû à l'AUAT	0 K€	0 K€	0 K€	
				- Autre excédent :	191.3 K€	191.3 K€	192.1 K€	
Personnel SMEAT :								
- Permanent	248 K€	236.7 K€	263 K€					
- Provision pour renfort	18 K€		8 K€					
Administration courante SMEAT	55.4 K€	52 K€	57 K€					
Dotation amortissement	7 K€	7 K€	8.4 K€					
Total fonctionnement	882.3 K€	681.9 K€	839 K€	Total fonctionnement	882.3 K€	874 K€	839 K€	
Excédent fonctionnement (estimation provisoire)		192.1 K€						

ANNEXE 1

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023
Etudes pour document d'urbanisme	13 K€	4.6 K€	11.6 K€	Excédent investissement N-1	27.5 K€	27.5 K€	26 K€
Immobilisations incorporelles	13 K€	1 K€	20 K€	Dotations amortissements N	7 K€	7 K€	8.4 K€
Matériel du bureau	10.5 K€	3.7 K€	3.8 K€	FCTVA	2 K€	0.8 K€	1 K€
Autre matériel	0 K€	0 K€	0 K€				
Total investissement	36.5 K€	9.3 K€	35.4 K€	Total investissement	36.5 K€	35.3 K€	35.4 K€
Excédent investissement (estimation provisoire) :		26 K€					

ANNEXE 2

Engagements pluriannuels et dette

Eléments du bilan du SMEAT

- Crédits de trésorerie : néant (aucun engagement) ;
- Autres type d'emprunt : néant (aucun engagement) ;

Engagements hors bilan

- Emprunts garantis par le SMEAT : néant (aucun engagement) ;
- Contrats de crédit-bail : néant (aucun engagement) ;
- Autre type d'engagement hors bilan : néant (aucun engagement) ;

Structure des dépenses de personnel

Le tableau des emplois du SMEAT comporte quatre emplois :

	Filière administrative	Filière technique
Catégorie A	1 emploi ¹	2 emplois
Catégorie B	1 emploi	

Ces emplois sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Avantages en nature : néant.

¹ En disponibilité à compter du 1^{er} mai 2023.